

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 26 avril 2019 | N° 2019-251 |

Convocation du 19 avril 2019

Aujourd'hui vendredi 26 avril 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, M. Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à M. Alain ANZIANI
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Marc LAFOSSE
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel POIGNONEC à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

M. Patrick PUJOL.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 10h15
M. Alain TURBY à M. Max COLES à partir de 11h20
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h30
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55
M. Didier CAZABONNE à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY à partir de 12h15
M. Alain CAZABONNE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h20
M. Eric MARTIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|---|----------------------------|
|  | Conseil du 26 avril 2019 | <i>Délibération</i> |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville | N° 2019-251 |

GIP-GPV des villes de la rive droite - Subvention de fonctionnement pour l'année 2019 - Convention de versement de la participation métropolitaine au budget de fonctionnement - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les missions du Groupement d'intérêt public – Grand projet de ville (GIP GPV) contribuent depuis de nombreuses années à valoriser le territoire de la rive droite en mettant en œuvre un projet global destiné à améliorer les conditions de vie des habitants des quatre villes constitutives et à participer à l'ambition d'une métropole inclusive. Développement économique et emploi, cohésion sociale, renouvellement urbain, mise en valeur du patrimoine naturel du Parc des Coteaux, agriculture urbaine, accès aux droits et à la culture pour tous, promotion de l'image de la rive droite... l'ensemble des champs d'intervention sur le territoire est ainsi couvert par le groupement qui met en œuvre les orientations fixées par le Conseil d'administration (CA). Ces dernières s'inscrivent parfaitement dans les objectifs du contrat de ville métropolitain 2015-2020 adopté par délibération n°2015/0383 du 26 juin 2015.

En termes de bilan, l'année 2018 a permis, au plan de l'économie et de l'emploi, de développer une trajectoire immobilière à destination des entreprises et de promouvoir l'aménagement économique, avec l'appui au développement de projets d'aménagements comme le site de la Vieille Cure à Cenon ou le projet Seize Neuvième dans la phase de structuration du projet, l'élaboration d'un programme économique sur le site Chistera/ZAE (Zone d'activités économiques) Jean Zay à Cenon ou encore l'expérimentation de nouveaux modèles immobiliers transitoires pour l'accueil de jeunes entreprises comme le Garage-coworking à Lormont ou le Quartier génial (QG) de Floirac.

Au plan du développement des emplois et des compétences, outre la poursuite du pilotage du portail numérique de la Zone franche urbaine (ZFU) ou le travail réalisé dans le cadre du CitésLab, le GIP a lancé un travail sur la transition alimentaire, avec la réalisation d'une étude sur l'écosystème alimentaire local et l'appui à l'émergence de dispositifs de formation comme le chantier-formation « du sol à l'assiette » à Lormont.

Concernant l'inclusion et l'accès aux droits, le GIP appuie et coordonne une série d'actions répondant aux besoins d'accueil en crèche pour les femmes en insertion professionnelle, aux besoins en termes d'inclusion numérique ou d'accès aux droits notamment pour les personnes bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) âgées de plus de 60 ans.

Sur la question urbaine, le GIP a réalisé une cartographie présentant les projets de développement urbains, économiques et les enjeux de mobilités sur le territoire avec la réalisation d'une bache murale. Il accompagne également les collectivités dans la programmation de ces projets, avec les réflexions sur la stratégie foncière, l'observation des politiques d'habitat, la coordination des projets de transports en commun, etc. Sur le parc des Coteaux, le GIP poursuit son action d'accompagnement des démarches communales et coordonne des

actions intercommunales comme le lancement de la formation « maître jardinier », la structuration du projet de pâturage du parc ou encore l'accompagnement de projets d'agriculture urbaine. Enfin, au plan du rayonnement, 2018 a notamment connu la 5^{ème} édition de Panoramas, avec 9 000 personnes qui ont fréquenté la Nuit Verte, événement de clôture de ce festival.

La poursuite du soutien au GIP GPV représente donc un enjeu fort pour les quartiers prioritaires de la rive droite.

Ce soutien se compose de 2 axes : une participation au titre de membre du GIP aux côtés des communes, objet de la présente délibération, et des participations complémentaires dans le cadre de délibérations spécifiques relatives aux différentes politiques publiques de Bordeaux Métropole.

Concernant la participation en tant que membre, Bordeaux Métropole poursuit son soutien à la même hauteur qu'en 2018, soit 206 150 €, aux côtés des villes participant à hauteur de 223 020 €, conformément au contrat de codéveloppement. Leur participation s'élève respectivement à 24 531 € pour Bassens, 71 367 € pour Cenon, 55 755 € pour Floirac, 71 367 € pour Lormont.

Au plan des missions thématiques faisant l'objet de participations complémentaires, Bordeaux Métropole est attendue sur un soutien au titre de l'ingénierie et des actions du ParcLab, de l'éco-pâturage, du « Social LAB » mais aussi de la stratégie d'aménagement dans le cadre du renouvellement urbain et de la valorisation du territoire.

Au total, le groupement d'intérêt public des villes de la rive droite présente un budget prévisionnel 2019 qui s'équilibre à hauteur de 1 049 528 €. Les dépenses structurelles représentent un montant de 230 360 € correspondant aux achats, locations, impôts et autres dépenses liées à la gestion du GIP. Quant aux missions principales du GIP, elles s'élèvent au budget prévisionnel à 819 168 €, soit près de 80% du budget. Elles sont mises en œuvre par une ingénierie équivalente à 10,6 Equivalents temps plein (ETP), répartis sur les différentes thématiques suivantes :

- 4,2 ETP affectés à la mission de développement économique,
- 1 ETP pour la stratégie urbaine,
- 1,6 ETP concernant la mission de promotion du territoire, le rayonnement et les actions culturelles,
- 1,8 ETP au titre du « Parc LAB »,
- 1 ETP relatif à la gestion administrative et financière de la structure,
- 1 ETP pour la cohésion sociale.

Pour mémoire, sur les 3 dernières années, le bilan financier fait apparaître les éléments suivant :

| | 2019 | 2018 | 2017 |
|---|--------|------|------|
| Charge de personnel / budget global | 46,6 % | 40 % | 54 % |
| Part de participation de Bordeaux Métropole au titre du GIP / budget global | 19,6 % | 22 % | 22 % |

Au total, le budget prévisionnel 2019 s'établit dans les grandes lignes comme suit :

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------------------------|--------------|------------------------------|--------------|
| Poste | Montant en € | Financier | Montant en € |
| Dépenses structurelles | 230 360 | MEMBRES | |
| Missions principales | 819 168 | Villes | 223 020 |
| <i>dont : ingénierie</i> | 549 238 | Bordeaux Métropole | 206 150 |
| <i>prestations extérieures</i> | 269 930 | | |
| | | FINANCEMENTS MISSIONS | |
| | | Bordeaux Métropole | 139 051 |

| | | | |
|--------------|------------------|----------------------------------|------------------|
| | | Conseil départemental Gironde | 116 807 |
| | | Conseil régional | 175 500 |
| | | Bailleurs | 30 000 |
| | | Autres | 159 000 |
| total | 1 049 528 | total | 1 049 528 |

Afin de respecter les engagements statutaires, à savoir une participation de Bordeaux Métropole à hauteur de 49% et une participation des 4 villes à hauteur de 51%, il est proposé de maintenir le montant de la subvention métropolitaine à 206 150 euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU la délibération n°2014/0662 du Conseil de Communauté du 31 octobre 2014 portant adoption de l'avenant n°7 à la convention constitutive sur la nouvelle dénomination du groupement : le groupement d'intérêt public des villes de la rive droite,

VU la délibération n°2015/0383 du 26 juin 2015 relative au contrat de ville de la métropole bordelaise 2015-2020,

VU la décision prise par le Conseil d'administration du GIP GPV des villes de la rive droite du 7 décembre 2018 portant approbation du budget prévisionnel 2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la participation financière sollicitée s'inscrit dans les orientations du contrat de ville de la métropole bordelaise 2015-2020,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une participation de Bordeaux Métropole d'un montant de 206 150 € au groupement d'intérêt public des villes de la rive droite pour le financement de ses actions,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention relative aux modalités de versement de la participation financière ci-annexée et toutes les autres pièces nécessaires à son exécution,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, compte 657382, Chapitre 65 - fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

| | |
|---|--|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 AVRIL 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 30 AVRIL 2019</p> | <p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean TOUZEAU</p> |
|---|--|



Convention de versement de la participation métropolitaine au budget de fonctionnement du Groupement d'intérêt public des Villes de la Rive Droite pour l'année 2019

Entre :

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, ci-après désignée « la Métropole », représentée par son Président Patrick Bobet, dûment habilité par délibération n°2019 du Conseil du 26 avril 2019,

ET

Le Groupement d'intérêt public des villes de la rive droite, dont le siège est situé Résidence Beausite Bâtiment B0, rue Marcel Paul, 33150 Cenon, ci-après désigné « le Groupement », représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques Puyobrau.

Préambule

Les missions du Groupement d'intérêt public – Grand projet de ville (GIP GPV) contribuent depuis de nombreuses années à valoriser le territoire de la rive droite en mettant en oeuvre un projet global destiné à améliorer les conditions de vie des habitants des 4 villes constitutives et à participer à l'ambition d'une métropole inclusive. Développement économique et emploi, cohésion sociale, renouvellement urbain, mise en valeur du patrimoine naturel du Parc des Coteaux, agriculture urbaine, accès aux droits et à la culture pour tous, promotion de l'image de la rive droite... l'ensemble des champs d'intervention sur le territoire est ainsi couvert par le groupement qui met en oeuvre les orientations fixées par le Conseil d'administration. Ces dernières s'inscrivent parfaitement dans les objectifs du contrat de ville métropolitain 2015-2020 adopté par délibération n°2015/0383 du 26 juin 2015.

La poursuite du soutien au GIP GPV représente donc un enjeu fort pour les quartiers prioritaires de la rive droite.

Ce soutien se compose de 2 axes : une participation au titre de membre du GIP aux côtés des communes et qui est l'objet de la présente délibération, des participations complémentaires dans le cadre de délibérations spécifiques relatives aux différentes politiques publiques de Bordeaux Métropole.

Dans ce contexte, la présente convention précise les conditions de versement de la participation métropolitaine au budget de fonctionnement du Groupement.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la participation de Bordeaux Métropole

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la participation de Bordeaux Métropole au budget de fonctionnement 2019 du Groupement d'intérêt public des Villes de la Rive Droite.

Article 2 : Destination de la participation

Cette participation de Bordeaux Métropole est destinée à contribuer aux dépenses de fonctionnement réalisées par le Groupement dans le cadre du partenariat avec la Métropole.

Article 3 : Montant de la participation

Dans le cadre opérationnel visé à l'article 2 de la présente convention, Bordeaux Métropole s'engage donc à assurer le versement d'une participation d'un montant de 206 150 € pour l'année 2019 et ce au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le paiement de la participation de Bordeaux Métropole au titre du fonctionnement interviendra sous la forme d'un versement unique dès la signature de la présente convention.

Article 5 : Imputation budgétaire de la participation métropolitaine

Cette participation est imputée sur les crédits de Bordeaux Métropole au chapitre 65 – compte 657382 – fonction 552 au budget principal 2019.

Article 6 : Condition de versement de la participation métropolitaine

L'ensemble des cocontractants s'engage à verser les participations selon les modalités fixées par le Conseil d'administration du Groupement. Si l'un des cocontractants faisait défaut, la Métropole ne pourrait pas revoir à la hausse sa participation pour compenser les sommes dues.

Article 7 : Durée de la convention

La convention à incidence financière est exécutée au titre de l'année 2019.

Article 8 : Clause de publicité

Le Groupement s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la Métropole au moyen de l'apposition de logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 9 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher une solution amiable au litige.

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

**Le Président
du GIP des Villes de la Rive Droite**

**Le Président
de Bordeaux Métropole**

Jean-Jacques Puyobrau

Patrick Bobet